

Le 21 octobre 2016

PROCÈS-VERBAL de la 117^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption (RTCR) situé au 75, rue Notre-Dame à Repentigny, le vendredi **21 octobre 2016** sous la présidence de monsieur Alain Bellemare.

Sont présents formant quorum :

- Monsieur Alain Bellemare, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, vice-président, préfet de la MRC de D'Autray
- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant de la MRC Les Moulins
- Monsieur Sylvain Breton, représentant de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Éric Chartré, substitut du préfet de la MRC de L'Assomption
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante des usagers du transport en commun
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur Gérard Jean, représentant de la MRC de D'Autray
- Monsieur Pierre LaSalle, substitut du représentant de la MRC de Montcalm
- Monsieur Gabriel Michaud, substitut du préfet de la MRC Les Moulins

Est également présente à la rencontre :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale / secrétaire-trésorière du CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2016
 - 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2016
3. Procès-verbal du comité exécutif - aucun
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés – août 2016
 - 5.2 Conciliation bancaire – août 2016
 - 5.3 Liste des comptes à payer au 18 octobre 2016
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 août 2016
 - 6.1.2 Circuit #32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette – Modification de l'horaire
 - 6.2 Statistiques centrale d'appels au 30 septembre 2016
 - 6.3 Renouvellement du service d'entretien de la caisse enregistreuse DIJITEC et ses équipements
 - 6.4 Renouvellement de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants
 - 6.5 Renouvellement de l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises
 - 6.6 Renouvellement des assurances collectives des employés
 - 6.7 Prévisions budgétaires 2017
 - 6.8 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL76
 - 6.9 Renouvellement du contrat de location des locaux du CRTL
 - 6.10 Grève des conducteurs de la ligne Joliette / Repentigny / Montréal
7. Transport adapté – aucun
8. Règlements
 - 8.1 Règlement no 26-02 – Règlement concernant l'abolition d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins – Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides/Terrebonne
 - 8.2 Règlement no 47-01 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm – Circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal
 - 8.3 Règlement no 24-07 - Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24 tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal
 - 8.4 Règlement no 41-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray

Le 21 octobre 2016

- 8.5 Règlement no 42-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette
- 8.6 Règlement no 43-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption
- 8.7 Règlement no 44-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie
- 8.8 Règlement no 45-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm
- 8.9 Règlement no 46-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins
9. Avis de motion - aucun
10. Rapport du président
11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 30 septembre 2016
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-1168-
10/2016

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 21 octobre 2016 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

Annexe 1.0 : Projet d'ordre du jour séance du 21 octobre 2016

2. Procès-verbal du conseil d'administration

CA-1169-
10/2016

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2016

Il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 16 septembre 2016, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 16 septembre 2016

- 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2016

À l'ordre du jour

3. Procès-verbal du comité exécutif

Aucun

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 9 septembre au 17 octobre 2016, portant la référence CRTL-CA2016-10, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 : Liste de correspondance CRTL-CA2016-10

Le 21 octobre 2016

5. Bordereau des comptes

CA-1170-
10/2016

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Breton, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 totalisant la somme de 1 251 838.59 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés du mois d'août 2016

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois du mois d'août 2016

Annexe 5.2 : Conciliation bancaire août 2016

CA-1171-
10/2016

5.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Breton, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 18 octobre 2016 totalisant la somme de 740.44 \$ et que la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 : Liste des comptes à payer au 18 octobre 2016

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 août 2016

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 août 2016.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 août 2016

6.1.2 Circuit #32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette – Modification de l'horaire

CA-1172-
10/2016

CONSIDÉRANT la proposition de modification d'horaire en soirée afin de permettre un meilleur arrimage des transferts entre les circuits 50 Joliette/Repentigny/Montréal et 32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette modification d'horaire entrerait en vigueur à compter du 4 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur Pierre LaSalle et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'horaire du circuit #32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette soit modifié à compter du 4 décembre 2016 afin de permettre en soirée un meilleur arrimage des transferts entre les circuits 50 Joliette/Repentigny/Montréal et 32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC de Matawinie et de Joliette ainsi qu'au transporteur.

Annexe 6.1.2 : Projet d'horaire du circuit 32

Le 21 octobre 2016

6.2 Statistiques – Centrale d'appels du Terminus Joliette au 30 septembre 2016

Dépôt des statistiques de la centrale d'appels du Terminus Joliette répertoriés par réseaux pour la période se terminant le 30 septembre 2016

Annexe 6.2 : Statistiques Centrale d'appels au 30 septembre 2016

CA-1173-
10/2016

6.3 Renouvellement du service d'entretien de la caisse enregistreuse DIJITEC et ses équipements

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit renouveler le contrat de service contracté auprès de l'entreprise DIJITEC ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvrira la période du 2 janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 1 258,98 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de l'entente de service auprès de DIJITEC au coût de mille-deux-cent-cinquante-huit et quatre-vingt-dix-huit dollars (1 258,98 \$) taxes incluses.

CA-1174-
10/2016

6.4 Renouvellement de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance responsabilité civile des sociétés à but non lucratif incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale, La Souveraine, qui accepte de renouveler la protection de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants aux mêmes conditions que l'an dernier avec une limite d'assurance de 1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 3 185 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de l'assurance de la responsabilité civile des sociétés à but non lucratif, incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants avec La Souveraine, pour un terme d'un an au coût de trois-mille-cent-quatre-vingt-cinq dollars (3 185 \$), taxes en sus, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

CA-1175-
10/2016

6.5 Renouvellement de l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & fils inc. négocie auprès de la compagnie d'assurance générale RSA, qui accepte de renouveler la police d'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 1 788 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Le 21 octobre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises avec RSA pour un terme d'un an pour un coût de 1 788 \$ plus taxes applicable, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

CA-1176-
10/2016

6.6 Renouvellement des assurances collectives des employés

CONSIDÉRANT QUE les employés du CRTL bénéficient d'une assurance collective souscrite auprès de L'Union Vie compagnie mutuelle d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance auprès de la compagnie L'Union Vie Mutuelle vient à échéance le 31 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de renouvellement de la compagnie d'assurance L'Union Vie Mutuelle été soumise au CRTL et que l'entreprise propose une majoration des coûts de l'ordre de 20,77%;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de service de la compagnie d'assurance Financière Sun Life a été soumise au CRTL et que l'entreprise propose une diminution de la tarification de 15,54% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin d'adhérer au régime d'assurance collective de la compagnie d'assurance Financière Sun Life, et ce, pour une période de 16 mois à compter du 1^{er} novembre 2016.

CA-1177-
10/2016

6.7 Prévisions budgétaires 2017

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit établir ces prévisions budgétaires pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Pierre LaSalle et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

6.8 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL76

Discussions.

CA-1178-
10/2016

6.9 Renouvellement du contrat de location des locaux du CRTL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location des locaux intervenus entre le CRTL et Carrefour Bélair inc. vient à échéance au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL désire reconduire le contrat de location pour une période d'une année ;

Le 21 octobre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à renouveler le contrat de location des bureaux du CRTL pour une année supplémentaire s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 aux mêmes termes conditions prévus à l'entente initiale.

CA-1179-
10/2016

6.10 Grève des conducteurs de la ligne 50 Joliette/Repentigny/Montréal

CONSIDÉRANT QUE l'avis de grève des conducteurs du circuit 50 de Lanau Bus (garage de Repentigny) à compter du 27 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit mettre en place des mesures alternatives afin d'assurer le service régulier sur le circuit 50 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Gaudreault de véhicules et de conducteurs pour la durée de la grève au coût de 1 250 \$ / véhicule / jour auquel s'ajoute 250 \$ de frais de gestion de crise et de formation par jour.

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est déjà sous contrat avec le Groupe Gaudreault pour la desserte de service de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL se doit d'assurer la protection des usagers, des lieux au Terminus Joliette et au garage du Groupe Gaudreault ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de protection par la firme Garda World;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre le CRTL et Lanau bus pour la desserte du circuit 50 Joliette/Montréal prévoit qu'en cas d'interruption de service qui origine du transporteur, ce dernier est responsable de toutes charges et dépenses supplémentaires raisonnables engagées par le CRTL à l'occasion de cette interruption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à engager les services du Groupe Gaudreault pour la desserte de service du circuit 50 pour toute la durée de la grève des conducteur de Lanau bus (division Repentigny)

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à engager les services de protection par la firme Garda World pour la durée du conflit entre les conducteurs et Keolis Repentigny.

7. Transport adapté

Aucun

8. Règlement

CA-1180-
10/2016

8.1 Règlement numéro 26-02 – Règlement concernant l'abolition d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins - Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides / Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le 21 octobre 2016

QUE soit et est adopté le règlement numéro 26-02 – Règlement concernant l'abolition d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins - Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides / Terrebonne à compter du 31 décembre 2016.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.1 Règlement no 26-02 Circuit #37

CA-1181-
10/2016

- 8.2 Règlement numéro 47-01 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm - Circuit numéro 50 Joliette / Repentigny / Montréal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 47-01 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm - Circuit numéro 50 Joliette / Repentigny / Montréal

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.2 Règlement no 47-01 Circuit #50 et son annexe «A»

CA-1182-
10/2016

- 8.3 Règlement numéro 24-07 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéro 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins - Circuit numéro 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre LaSalle, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 24-07 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéro 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins - Circuit numéro 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.3 Règlement no 24-07 Circuit #125 et son annexe «A»

CA-1183-
10/2016

- 8.4 Règlement numéro 41-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray

Le 21 octobre 2016

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 41-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.4 Règlement no 41-01 MRC de D'Autray

CA-1184-
10/2016

- 8.5 Règlement numéro 42-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 42-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.5 Règlement no 42-01 MRC de Joliette

CA-1185-
10/2016

- 8.6 Règlement numéro 43-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 43-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.6 Règlement no 43-01 MRC de L'Assomption

CA-1186-
10/2016

- 8.7 Règlement numéro 44-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie

Le 21 octobre 2016

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 44-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.7 Règlement no 44-01 MRC de Matawinie

CA-1187-
10/2016

- 8.8 Règlement numéro 45-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 45-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.8 Règlement no 45-01 MRC de Montcalm

CA-1188-
10/2016

- 8.9 Règlement numéro 46-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Sylvain Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 46-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.9 Règlement no 46-01 MRC Les Moulins

Le 21 octobre 2016

9. Avis de motion

Aucun

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur Alain Bellemare, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis la dernière séance du conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis la dernière séance du conseil d'administration.

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 30 septembre 2016

Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois de septembre 2016 ainsi que le bilan au 30 septembre 2016.

Annexe 12.0 : Requêtes et commentaires positifs septembre 2016
 Plaintes et commentaires négatifs septembre 2016
 Bilan au 3011 septembre 2016

13. Sujets divers

Aucun

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le mercredi 7 décembre 2016 à la MRC de Montcalm à compter de 9 h.

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 21 octobre 2016 soit et est levée.

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CA-1189-
10/2016